Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 17/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_CULT1-DE

2022_1213_CULT1

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	17
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	22

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –17 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle Mme CAPDEVIELLE - GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 8- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. TYRSE-BLAISE Dimitri- M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Mme VALLECILLO Sophie - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-CULT1

OBJET - CULTURE – Braderie de livres de la bibliothèque – Vente de documents exclus des collections de la bibliothèque

Sophie VALLECILLO expose ce qui suit :

Dans le cadre de la régulation et du renouvellement des collections de la bibliothèque, la commission culture et le service de la bibliothèque proposent d'organiser une à deux fois par an une vente publique **aux particuliers** sous la forme de braderie de livres déclassés et exclus des collections (romans, documentaires, revues, albums).

Cette action fait suite à l'opération de « désherbage » (élimination de documents ne répondant plus aux attentes des publics car usés, datés et/ou obsolètes) et vise donc à contenir le nombre de documents présents dans la bibliothèque tout en valorisant les documents disponibles et les nouvelles acquisitions.

La vente permet d'offrir une seconde vie aux documents supprimés des collections et ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable, la tarification appliquée permet en outre l'accès des livres à un plus grand nombre de publics. Enfin la vente fait l'objet d'un moment d'échanges et de convivialité entre les différentes populations locales issues de la ville et des communes avoisinantes.

Tous les documents supprimés des collections n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 17/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_CULT1-DE

Les tarifs, symboliques, proposés sont :

- **1€ par document pour les livres**
- **1€ : les 10 revues**

Les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront être déposés dans une boite à livres publique afin de favoriser leur circulation ou faire l'objet d'un don à des associations humanitaires.
Les ouvrages les plus détériorés pourront, pour leur part, être détruits.
La commission propose d'organiser la prochaine vente :

La vente de livres prévoit l'accès libre à toute la population locale.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2022
CONSIDERANT l'intérêt de contenir le nombre de documents présents dans la bibliothèque tout en valorisant les documents disponibles et les nouvelles acquisitions

Article 1 - **ADOPTE** la désaffection des ouvrages désherbés des collections de la Bibliothèque municipale. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus à la collection de la bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la bibliothèque.
Article 2 - **AUTORISE** M. le Maire à définir la liste des ouvrages mis en vente et de passer l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre de ladite vente.
Article 3 - **AUTORISE** l'organisation de ventes publiques à des particuliers des ouvrages désherbés aux tarifs présentés ci-avant.
Article 4 - **CHARGE** M. le Maire de planifier les ventes publiques.
Article 5 - **CHARGE** le Maire de gérer les invendus soit par la mise en œuvre d'une boite à livres publique, soit par un don à des associations humanitaires ou soit par la destruction pour les ouvrages les plus abîmés.
Article 6- **AUTORISE** la perception des recettes correspondantes sur le budget de l'exercice concerné par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Bibliothèque de Morlaàs.
Article 7- **DIT** que le produit de la vente sera réaffecté à l'acquisition de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.
Article 8 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 16 décembre 2022
Le Maire,
Joël SÉGOT

Pour le Maire empêché
Sophie VALLECILLO
1ère Adjointe

MAIRIE DE MORLAAS Pyrénées-Atlantiques

2022_1213_ADM1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM1-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 17
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –17 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 8- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent - M. TYRSE-BLAISE Dimitri

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-ADM1

OBJET - ADMINISTRATION GENERALE – Contrat et convention pour la mutualisation de la fourniture de repas pour l'ALSH de Morlaàs

M. SCLABAS indique que la Commune de Morlaàs, fourni les repas pour l'ALSH de Morlaàs depuis de nombreuses années et que les ordres de grandeur des quantités fournies sont :
- 132 repas/j en moyenne sur les 36 mercredis de l'année scolaire
- 90 repas/j en moyenne sur 6 semaines d'ouverture pendant les petites vacances
- 112 repas/j en moyenne sur les 5 semaines d'ouverture pendant les grandes vacances

Il ajoute que cette prestation intègre l'ensemble des tâches amenant à la fourniture de repas et notamment, la conception des menus, la commande de denrées alimentaires et leur transformation, le conditionnement pour le service, le suivi sanitaire, la mise en place des couverts, la plonge et le nettoyage du réfectoire et de la cuisine, le contrôle des équipements techniques et l'entretien des locaux. Elle intègre également la fourniture du goûter.

M. SCLABAS explique qu'il conviendrait de formaliser cette prestation par la signature d'une convention et d'un contrat de prestation avec la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn.
Il précise que les tarifs proposés au contrat correspondent aux prix de revient 2021 soit : 5,45 €/repas et 1,26 €/goûter

Enfin, il propose que les trois membres désignés par la commune pour siéger au sein de la commission mixte prévue par la convention, qui se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service soient :
En tant que représentant élu : M. SCLABAS adjoint au maire en charge des affaires scolaires
En tant que représentants des services : le responsable du pôle jeunesse et attractivité et le responsable du service production du restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM1-DE

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission des finances du 05 décembre 2022
CONSIDERANT l'intérêt de formaliser cette prestation par la signature d'une convention et d'un contrat de prestation avec la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn.

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs proposés ci-avant.
Article 2 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le contrat annexés.
Article 3 – **NOMME** les trois membres de la commission proposés ci-avant.
Article 4 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

2022_1213_ADM2

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM2-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 17
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –**17** – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 8- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent - M. TYRSE-BLAISE Dimitri

Absents - **2**– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – **5**– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-ADM2

OBJET - ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur des services périscolaires

M. SCLABAS expose ce qui suit :
De nombreux retards sont constatés par les agents en charge de la surveillance des garderies du soir dans nos écoles publiques. Ces retards sont pénalisants pour nos agents et pour la commune puisqu'ils impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.
Après comparaison avec les communes voisines, la plupart de celles-ci a mis en place un système de pénalités afin de sensibiliser les parents. Il propose donc que lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, celui-ci soit confié à un élu d'astreinte et selon le retard à la gendarmerie.
Il propose aussi que des pénalités soient facturées en cas de retard. La commission finances réunie le 5 décembre dernier a validé les montants ci-après :

- ✓ Une pénalité de 5 euros pour le 1er retard
- ✓ Une pénalité de 15 euros pour les autres retards.
- ✓ Au bout de 3 retards, l'enfant pourra être refusé en garderie du soir.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission des finances du 05 décembre 2022
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des services périscolaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM2-DE

Article 1 - **ADOPTE** la modification du règlement intérieur des services périscolaires portant sur les pénalités applicables en cas de retard.

Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

2022_1213_ADM3

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM3-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	17
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	22

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –17 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 8- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent - M. TYRSE-BLAISE Dimitri

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-ADM3

OBJET - ADMINISTRATION GENERALE – Etude communautaire sur les marchés locaux – projet de convention

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le travail mené depuis 2019 entre la Communauté de Communes Nord-Est Béarn et plusieurs polarités, dont Morlaàs, avec l'objectif de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dispositif créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018. Ce travail s'est conclu par la signature d'une convention d'ORT avec la CCNEB et la Commune de Morlaàs, valant également préparation des projets de requalification des communes de Ger, Lembeye, Nousty, Pontacq et Soumoulou.
En parallèle, l'Etat a également créé un dispositif spécifique pour les villes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.
Plusieurs axes thématiques ont été définis pour concevoir une stratégie de revitalisation à la fois adaptée aux problématiques spécifiques des communes désignées comme polarités tout en s'appuyant sur un cadre et une dynamique collective, indispensable pour que ce projet de revitalisation touche toute la population du territoire.
Morlaàs, les deux autres communes labellisées Petites Villes de Demain ainsi que les communes de Ger et Soumoulou, disposent de marchés hebdomadaires, élément pivot des stratégies de redynamisation communales. La gestion de ces marchés est de compétence communale. Néanmoins, ils participent à l'attractivité du territoire intercommunal. C'est dans ces conditions nous avons souhaité engager conjointement une étude en vue de la redynamisation des marchés locaux. Cette action s'intègre dans l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » de la convention d'ORT.

Le rapporteur présente une convention qui a pour objet de définir les modalités financières de portage de cette étude :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_ADM3-DE

Etude de redynamisation des marchés locaux	**38 700 €**	BDT	50% du TTC	19 350 €
		CD64	10% du TTC	3 870 €
		TOTAL SUBVENTIONS	**60% du TTC**	**23 220 €**
		RESTE A CHARGE	**40% du TTC**	**15 480 €**
		CCNEB	37,5% du reste à charge TTC	5 805 €
		COMMUNES	62,5% du reste à charge TTC	9 675 €
		Lembeye	*20% du TTC des Communes*	*1 935 €*
		Ger	*20% du TTC des Communes*	*1 935 €*
		Morlaàs	*20% du TTC des Communes*	*1 935 €*
		Soumoulou	*20% du TTC des Communes*	*1 935 €*
		Pontacq	*20% du TTC des Communes*	*1 935 €*
			TOTAL TTC	**38 700 €**

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU la délibération N°2021-0302-ADM1 autorisant M. le Maire à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire.
VU la convention-cadre pluriannuelle valant convention d'opération de revitalisation du territoire de la CCNEB et de la commune de Morlaàs.

CONSIDERANT l'intérêt d'une étude partagée sur les marchés locaux de plein-air ;

Article 1 - **ACCEPTE** la répartition du financement de l'étude tel que proposé ci-avant.
Article 2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée.
Article 3 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

2022_1213_PAT1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_PAT1-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	17
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	22

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –17 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 8- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent - M. TYRSE-BLAISE Dimitri

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-PAT1

OBJET - PATRIMOINE – Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Monsieur Gérard BEGUE expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).
Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).
Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.
Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**
Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_PAT1-DE

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles op
du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.
Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).
Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.
Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.
Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.
La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Article 1 – **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_PAT2-DE

2022_1213_PAT2

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-PAT2

OBJET - PATRIMOINE – Projet de liaison fibre optique communale

Monsieur BEGUE informe le conseil municipal qu'en matière de téléphonie fixe et internet, une réflexion est menée depuis plus d'un an pour permettre de :

1- Réduire les coûts de fonctionnement ;
2- Sécuriser informatiquement et interconnecter l'ensemble de nos 14 sites communaux (Mairie, bibliothèque, CTM, écoles, Arrayade, salles omnisports, polyvalente, multi-activités, plaine des sports, camping, piscine et maison Prat)
3- Sécuriser le réseau téléphonique
4- Facilité la communication entre nos différents sites pour les agents et les citoyens, informatiquement et téléphoniquement.

La solution retenue et atteignant ces 4 objectifs consiste en une boucle fibre optique privée communale déployée via le génie civil Orange
L'investissement 2023 serait de 24 000 €HT. Le gain mensuel attendu en fonctionnement serait de 460 €TTC soit un temps de retour sur investissement de 4,5 ans.
M. BEGUE explique que pour permettre le passage de la fibre privée dans les infrastructures Orange une location de celles-ci est nécessaire. Une convention est donc proposée, afin de garantir un droit d'usage irrévocable à long terme (IRU) (limité à 15 ans) de la fibre optique noire. Cette convention s'inscrit dans le cadre des articles L33-1 et suivants, et L45-1 du code des postes et communications électroniques.

Il présente la convention et les conditions tarifaires de celle-ci.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_PAT2-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales
VU les articles L33-1 et suivants, et L45-1 du code des postes et communications électroniques.

CONSIDERANT l'intérêt en termes économique et de sécurité des infrastructures informatiques communales de ce projet

Article 1 – **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée.

Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

2022_1213_EMP1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022 SLO
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_EMP1-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 17
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent - M. TYRSE-BLAISE Dimitri

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-EMP1

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET - EMPLOI – Modifications du tableau des emplois

Mme Sophie VALLECILLO rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- qu'une convention conseil en organisation et ressources humaines a été signée avec le Centre de Gestion 64 et prévoyait la mise en œuvre d'un diagnostic organisationnel des services municipaux. A la suite de cette démarche engagée en 2022, un nouveau cadre organisationnel a été élaboré et nécessite plusieurs modifications du tableau des emplois de la commune.

Elle présente les modifications au tableau des emplois de la commune :

- Réorganisation du tableau pour correspondre à la présentation en pôles du nouveau cadre organisationnel
- Modifications de certains intitulés de poste
- Suppression de deux postes :

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
Directeur des services administratifs et communication	A	1	1,00			Cadre d'emploi des attachés
Cuisinier	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des agents de maîtrise
						Cadre d'emplois des adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_EMP1-DE

- Création de trois postes

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
Gestionnaire comptable	B ou C	1	0,86			Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable pôle jeunesse et attractivité	A ou B	1	1,00			Cadre d'emploi des attachés Cadre d'emploi des rédacteurs
Référent production	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques

- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent de bibliothèque de 0.57 à 0.86ETP :

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
Agent de bibliothèque	C	2	1,86	1	1	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Elle invite le conseil municipal à adopter le tableau des emplois ainsi modifié :

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS DE 2000-10 000 HABITANTS	A	1	1,00	1		DGS DE 2 000-10 000 HABITANTS
POLE SERVICES A LA POPULATION						
Responsable pôle services à la population	B ou C	1	1,00	1		Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs
SERVICE ACCUEIL						
Coordinateur vie associative et citoyenne	B ou C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des animateurs Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Agent polyvalent administratif	C	3	3,00	3		Cadre d'emploi des adjoints administratifs
SERVICE ENTRETIEN						
Coordinateur entretien	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent d'entretien	C	1	0,62		1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_EMP1-DE

POLE RESSOURCES						
Responsable pôle ressources	A ou B	1	1,00	1		Cadre d'emploi des attachés Cadre d'emploi des rédacteurs
Gestionnaire des ressources humaines	B ou C	1	1,00	1		Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire comptable	B ou C	1	0,86			Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Assistant comptable et RH	C	1	1,00	1		Cadre d'emploi des adjoints administratifs
POLE JEUNESSE ET ATTRACTIVITE						
Responsable pôle jeunesse et attractivité	A ou B	1	1,00			Cadre d'emploi des attachés Cadre d'emploi des rédacteurs
SERVICES SCOLAIRES						
Coordinateur des affaires scolaires	C ou B	1	1,00	1		Cadre d'emplois des adjoints d'animation Cadre d'emplois des animateurs
Référent Ecole	C	3	2,72	1	2	Cadre d'emplois des ASEM Cadre d'emplois des agents de maitrise Cadre d'emploi des agents techniques
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	6	5,12	1	4	Cadre d'emplois des ASEM Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Agent polyvalent des écoles	C	5	3,23		4	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Agent d'animation	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des animateurs Cadre d'emplois des adjoints d'animation
RESTAURANT SCOLAIRE						
Responsable administratif	C	1	0,89		1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable production	B ou C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Référent production	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Cuisinier	C	2	2,00	2		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent polyvalent de restauration	C	2	0,84		2	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_EMP1-DE

SERVICE ACTION JEUNESSE						
Médiateur	C	1	0,57		1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
SERVICES CULTURELS						
Responsable bibliothèque	B	1	1,00	1		Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine Ouvert aux contractuels selon l'article L.332-8 2°
Agent de bibliothèque	C	2	1,86	1	1	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
Professeur de danse	A ou B	1	0,95		1	Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique
PISCINE MUNICIPALE						
Responsable de bassins	C	1	1,00	1		Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives Cadre d'emplois des adjoints d'animation
CAMPING MUNICIPAL						
Agent polyvalent	C	1	0.86			Cadre d'emplois des adjoints techniques
POLE CADRE DE VIE ET PROPRETE URBAINE						
Responsable pôle cadre de vie et propreté urbaine	A ou B	1	1,00	1		Cadre d'emplois des ingénieurs Cadre d'emplois des techniciens
Agent polyvalent administratif	C	1	1,00	1		Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable du centre technique municipal	B ou C	2	2,00	2		Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Référent	C	7	7,00	7		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent technique polyvalent	C	8	8,00	7		Cadre d'emplois des adjoints techniques
Chauffeur de bus	C	2	2,00	2		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent d'entretien des établissements sportifs	C	2	2,00	2		Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
POLICE MUNICIPALE						
Responsable du service	B ou C	1	1,00	1		Cadre d'emploi chef de service de police municipale Cadre d'emploi des agents de police municipale
Agent de police	C	2	2,00	1		Cadre d'emploi des agents de police municipale
Chargé d'accueil	C	1	0,86			Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des adjoints administratifs
TOTAL		70	63,52	44	17	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_EMP1-DE

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;
VU l'avis favorable du comité technique réuni le 13 décembre 2022

Article 1 – **ADOPTE** le tableau des emplois tel que présenté ci-avant et ce à compter du 1er janvier 2023.
Article 2 – **DIT** que ses modifications sont prévues au budget de l'année.
Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN1-DE

2022-1213-FIN1

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné pouvoir à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN1 corrige et remplace

OBJET : FINANCES –Tarifs piscine municipale

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

PISCINE MUNICIPALE	2023
Adulte (16 ans et plus)	4,00 €
Adulte (16 ans et plus) - créneau de 2h applicable uniquement lors de crise sanitaire	2,00 €
Enfant (4-15 ans)	1,80 €
Enfant (4-15 ans) - créneau de 2h applicable uniquement lors de crise sanitaire	1,00 €
Moins de 4 ans	GRATUIT
Abonnement Adulte (10 entrées)	34,00 €
Abonnement Enfant (4-15 ans) (10 entrées)	14,00 €
Cours de natation - forfait 5 cours entrées comprises	40,00 €
Cours de natation - séance supplémentaire entrée comprise	9,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN1-DE

PISCINE : CARTE SCOLAIRE	2023
MAI/JUIN	12,00 €
SEPT/OCT	10,00 €
TARIFS PISCINE CENTRE DE LOISIRS	
Concerne uniquement les centres de loisirs de la Communauté de Communes. Les autres devront s'acquitter du tarif individuel ; (Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 6 enfants)	1,70 €
AQUA GYM	
1 séance entrée comprise	9,00 €
Forfait 5 séances entrées comprises	40,00 €
DIVERS	
Tarif perte de clef et bracelet des casiers	26,00 €

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN2-DE

2022-1213-FIN2

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN2 corrige et remplace

OBJET : FINANCES –Tarifs camping – Halte St Jacques

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

CAMPING	2023
Adultes	3,40 €
Enfants à partir de 4 ans	2,20 €
Emplacement	
tente ou caravane	3,85 €
camping car (véhicule seul)	6,60 €
Borne de service camping-car	2,00 €
Véhicule	2,60 €
Électricité	3,85 €
Garage mort	5,00 €
La piscine est gratuite à partir du 2e jour	
Accès gratuit tennis	
Accès gratuit pétanque	
HALTE DE ST JACQUES	
TARIF UNIQUE	11,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN2-DE

2022-1213-FIN2

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN3-DE

2022-1213-FIN3

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés – **7** - M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - **2**– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN3 corrige et remplace

OBJET : FINANCES –Tarif mise à disposition camion

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU -3,5T	2023
Un camion plateau -3,5T peut être stationné, le soir ou le weekend à proximité du domicile du demandeur pour chargement par le demandeur de déchets verts uniquement. Le véhicule est ensuite, le lendemain ou le lundi matin, récupéré par les services techniques et vidé à la déchetterie de Morlaàs. Les clefs du véhicule restent en possession des agents de la ville de Morlaàs. *Service exclusivement réservé sur la commune de Morlaàs.*	75,00 €

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

2022-1213-FIN3

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN3-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN4-DE

2022-1213-FIN4

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN4_corrige et remplace

OBJET : FINANCES –Tarifs Plaçage marché

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

TARIFS PLACAGE	2023
MARCHE DU VENDREDI	
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,80 €
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	1,10 €
MARCHE DU SAMEDI	
Forfait mensuel (payable à l'année)	3,00 €

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN4-DE

2022-1213-FIN4

Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques) 64

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN5-DE

2022-1213-FIN5

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné pouvoir à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-FIN5_corrige et remplace bis

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET : FINANCES – Tarifs Redevance d'occupation du domaine public

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Camions outillage (par jour de présence)	150.00 €
Commerces ambulants sans électricité (prix au mètre² à la demi-journée de présence)	2.00 €
Occupation du domaine public par les terrasses de café, restaurant et étal des commerces fixes forfait annuel quelque soit la surface	1.00 €
Cirques, marionnettes, et autres installations ambulantes par jour de présence	
Moins de 60 places	30.00 €
60 à 200 places	60.00 €
au-delà	120.00 €
Vide grenier place de la Hourquie	
Associations morlanaises	GRATUIT
Autres (par tranche de 100m² d'emprise au sol)	6.00 €
MANEGES ET ATTRACTIONS - FORFAIT	
1ère categories Attractions non destinées aux enfants (grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)	187.00 €

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN5-DE

2ème categories *Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...), kiosque et métier à claire voie*	**77.00 €**
3ème categories Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires	**55.00 €**
4ème categories Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur	**66.00 €**
Petits stands roulants (Barbes à papa ...)	**33.00 €**
STATIONNEMENT CARAVANES	
Forfait applicable pendant la durée du séjour	**20.00 €**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX & DEMENAGEMENTS	
Travaux d'une durée inférieure ou égale à une journée	**GRATUIT**
Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale	**GRATUIT**
Dans tous les autres cas : *Emprise des travaux, Bennes, Palissades de chantier, échafaudages, dépôt de matériaux, engins de levage, stationnement d'engins de TP et véhicules de chantier, etc ...* ***€/m²/jour*** ***€/m²/semaine***	 **2,50 €** **6,00 €**
Occupation sans titre ***€/m²/jour***	**20.00 €**
Déménagement et emménagement -réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) -pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Morlaàs), la facturation sera établie pour une seule réservation ***Forfait jour***	 **30.00 €**

- L'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière)
- La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.
- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux (formulaire de demande d'occupation du domaine public) au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville
- En application des articles L45 à L47 du Code des procédures civiles d'exécution, la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques est exclusive de toutes autres taxes pour la construction et la maintenance du réseau sur la durée de la permission de voirie. De ce fait, les travaux d'opérateurs de communications électroniques sont exclus de ces tarifs.
- Hors réseaux de distribution et transport d'électricité et de gaz (CF. délibération N°2022-0524-FIN1)

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN5-DE

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 03 janvier 2023
Le Maire,
Joël SÉGOT

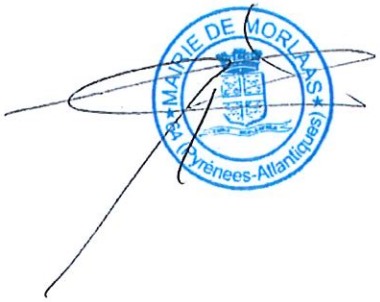

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN6-DE

2022-1213-FIN6

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 18
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN6_corrige et remplace

OBJET : FINANCES –Tarifs d'Aires de jeu

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

LOCATION D'AIRES DE JEU - TENNIS

2023	Courts ext*	Court couvert
ADULTE	3€/h/joueur	10€/h/joueur
ENFANT	1.50€/h/joueur	5€/h/joueur

*Hors court dans l'enceinte du Camping et court de Berlanne en accès libre

LOCATION D'AIRES DE JEU - TRINQUET

2023	PONCTUEL	ANNUEL	
HEURES PLEINES	HEURE	TOURNOI	HORS TOURNOI
Tarif Normal	22 €	836 €	1 056 €
Tarif préférentiel	18 €	684 €	864 €

HEURES CREUSES	HEURE	TOURNOI	HORS TOURNOI
Tarif Normal	18 €	684 €	
Tarif préférentiel	14 €	672 €	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN6-DE

2022-1213-FIN6

OCCUPATION DU TRINQUET PAR LE CLUB DE PELOTE POUR SON TOURNOI ANNUEL

2 200 € pour 12 semaines

330 € par semaine supplémentaire

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES
2ème adjoint

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN7-DE

2022-1213-FIN7

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés – 7 - M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents – 2 – M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-FIN7 corrige et remplace

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET : FINANCES –Tarifs de mise à disposition du bus municipal

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN7-DE

MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CCPM (AVEC CHAUFFEUR)	UN	2023
1/2 journée (4h et maximum 100km)	FF	210,00 €
Journée complète (8h et maximum 100km)	FF	350,00 €
Heure supplémentaire	H	46,00 €
Km supplémentaire	KM	0,78 €
2 allers-retours dans la journée (maximum 100km)	FF	210,00 €
Petits trajets autour de Morlaàs (max 25km et 2h - aller/retour dépôt)	H	58,00 €
Heure supplémentaire *(de 2h à 3h, au-delà de 3h le forfait 1/2 journée est appliqué)*	H	46,00 €

Les frais d'autoroute restent à la charge de l'utilisateur

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN8-DE

2022-1213-FIN8

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 6- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia

Absents - 3– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence - M. BONAHON Vincent

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné pouvoir à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-FIN8

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET : FINANCES –Tarifs locations de salles

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022.

LIEU	NOM DE LA SALLE	PERIODE	TARIFS MORLANAIS 1/2 journée	TARIFS MORLANAIS journée	TARIFS EXTERIEURS 1/2 journée	TARIFS EXTERIEURS journée	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES
MAIRIE	Salle de réception	01/05 au 31/10	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	Réunions 150 personnes. Repas. soirée diverses 150/200
		01/11 au 30/04	100,00 €	200,00 €	175,00 €	350,00 €	pers. pas après 22 h
	Salle de conférences	01/05 au 31/10	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	Salle pour réunions 100 personnes
		01/11 au 30/04	75,00 €	150,00 €	125,00 €	250,00 €	repas, soirée diverses pas après 22 h
	Théâtre	01/05 au 31/10	35,00 €	70,00 €	75,00 €	150,00 €	Scène de 48 m2
		01/11 au 30/04	65,00 €	130,00 €	100,00 €	200,00 €	
PASSAGE STE FOY	Salle multi-activités	01/05 au 31/10	190,00 €	375,00 €	375,00 €	750,00 €	Salle de réunion pour 250 à 300 pers.
		01/11 au 30/04	250,00 €	500,00 €	440,00 €	875,00 €	Salle de réception pour 300 pers.
ENSEMBLE SOCIAL DES FORS	Salle informatique	toute période	22,00 €	44,00 €	44,00 €	88,00 €	10 personnes
	Bureau RdC	toute période	10,00 €	20,00 €	20,00 €	40,00 €	3 personnes
PLACE DE LA HOURQUIE	Salle des Associations	01/01 au 31/12	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Uniquement pour les ASSOC DE MORLAAS
	Salle polyvalente	01/05 au 31/10		440,00 €		900,00 €	Salle de spectacle divers, capacité repas
		01/11 au 30/04		600,00 €		1 200,00 €	700 /800 pers.
	Salle des cyclos	01/05 au 31/10	31,00 €	62,00 €	62,00 €	125,00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
	Salle MAISON PRAT	01/05 au 31/10	31,00 €	62,00 €	62,00 €	125,00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
MATERIEL	Tables pour 4 pers	l'unité	/jour ou weekend		2,00 €		
	Tables pour 8 pers	l'unité	/jour ou weekend		5,00 €		
	Chaises	l'unité	/jour ou weekend		0,50 €		

REGLES DE MISE A DISPOSITION

Le bruit devra avoir cessé à 22h.

Pour les associations morlanaises, la mise à disposition des salles est gratuite.

La location de 1/2 journée s'entend pour une occupation de 4h maximum, mise en place, rangement et ménage compris.

La mise en place, le ménage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur. Les salles doivent être rendues propres, matériel rangé et déchets évacués.

Les salles sont louées sur présentation d'une assurance responsabilité civile et après versement d'une caution de 250€. Les salles sont mises à disposition avec le matériel présent.

Les salles ne sont pas louées aux particuliers.

Option estrade (location compris montage/démontage) 500€

On a 20h en tout de montage / démontage en tout :

Montage : 4 agents pendant 3h

Démontage : 4 agents pendant 2h

2022-1213-FIN8

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN8-DE

2022-1213-FIN8

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN8-DE

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-annexés.
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN9-DE

2022-1213-FIN9

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN9

OBJET – FINANCES – Admissions en non-valeur

Le trésorier municipal a fait part le 2 décembre 2022 d'une demande d'admission en non-valeurs pour 4 créances d'un montant total de 16.66€, listées ci-dessous :

Nature juridique	Pièce				Montant restant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Objet		
Société	2021	T-1065	752-020	99	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1395	7067-251	83	14.10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-75	752-020	99	1.76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-396	7067-251	83	0.50	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN9-DE

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Ville de Morlaàs vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables et l'imputation des dépenses correspondantes à l'article 6541.
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN10-DE

2022-1213-FIN10

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 18
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés -7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN10

OBJET – FINANCES – Tarifs du concert du Nouvel An

Madame VALLECILLO indique à l'assemblée que le CONCERT DU NOUVEL AN aura lieu le 13 janvier 2023 à 21h par l'orchestre symphonique « OSSO ».

Elle ajoute que la commission culture propose pour ce concert le tarif de 13 € pour les adultes et la gratuité jusqu'à 14 ans inclus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022

Article 1 – **FIXE** le tarif du concert du Nouvel An à 13€ pour les adultes et la gratuité jusqu'à 14 ans inclus.

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN11-DE

2022-1213-FIN11

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN11

OBJET – FINANCES – Signature d'une convention de mandat avec Auchan pour la vente des billets du concert du Nouvel An

Madame VALLECILLO précise que le concert du Nouvel An est organisé chaque année par la commission culture. Les recettes sont perçues par la régie spectacle. L'achat et la réservation des places peut se faire auprès de la bibliothèque (aux heures d'ouverture ou sur place). Afin de faciliter l'achat des places, diminuer l'impact de cette billetterie sur l'organisation du service bibliothèque et communiquer sur l'évènement, il est proposé un partenariat avec la billetterie d'Auchan. La commission perçue par Auchan pour la vente est de 10%. Une convention de mandat pour la vente de billet du concert du nouvel an est soumise à l'approbation du conseil municipal, après validation de la commission finances réunie le 05 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 décembre 2022

Article 1 – Approuve la convention de mandat annexée.

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son adjointe aux affaires culturelles à la signer.

Article 3 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-1213-FIN11

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN11-DE

La présente délib... pouvoir devant le ... de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN12-DE

2022-1213-FIN12

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES
  - En exercice : 27
  - Présents : 18
  - Procurations : 5
- Nbre de suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN12

OBJET – FINANCES – Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sophie VALLECILLO expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN12-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

1. *Budget principal :*

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 913 728 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 978 432 €.
Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 11 « acquisition de matériel » : 100 000 € ;
- opération 12 « travaux de bâtiment » : 350 000 € ;
- opération 13 « cadre de vie » : 330 000 € ;
- opération 14 « équipement courant » : 150 000 € ;
- opération 19 « centre bourg » : 48 432 € ;

2. *Budget ASSAINISSEMENT :*

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 973 027 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 493 256 €.
Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 30 « restructuration réseau Berlanne » : 150 000 € ;
- opération 32 « extension du réseau collecte Basacle » : 150 000 € ;
- opération 33 « rénovation du réseau collecte Basacle » : 100 000 € ;
- opération 34 « rénovation du réseau collecte Berlanne » : 93 256 € ;

VU L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

2022-1213-FIN12

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN12-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT avant le vote des budgets primitifs 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement détaillés ci-dessus.

Article 2 - **DIT** que M. le Maire est autoriser à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée sur les budgets PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT.

Article 3 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN13-DE

2022-1213-FIN13

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal		07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	:	27
Présents	:	18
Procurations	:	5
- Nbre de suffrages exprimés	:	23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés -7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - - M. BONAHON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-FIN13

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET – FINANCES – Modification des modalités d'attribution du forfait alloué aux écoles publiques de Morlaàs

Le rapporteur expose ce qui suit :
Depuis de nombreuses années, le forfait alloué aux écoles publiques de Morlaàs est calculé sur la base des effectifs présents à la rentrée de Janvier multiplié par un forfait global de 115€ / élève.
Après comparaison avec les communes voisines, et afin de remettre à plat les règles comptables et juridiques de cette gestion, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter :

- un montant de forfait de fonctionnement de 60€ / élève représentant les dépenses pédagogiques, de transport, de sorties scolaires, de festivités. Les factures de fonctionnement sont entièrement gérés par le service comptable de la mairie y compris la validation des bons de commande.
- un forfait global d'investissement annuel selon l'effectif de l'école (2 000€ ou 4 000€). Une rencontre entre la mairie et les directeurs d'école a lieu au mois de septembre pour valider les devis de l'année civile suivante.
- Un dossier de demande de subvention exceptionnelle peut être déposé par une école à l'appui des relevés bancaires de l'association. Chaque demande est étudiée en commission municipale.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022
Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et pris connaissance du document détaillé et après en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ACCEPTE** les nouvelles modalités d'attribution du forfait alloué aux écoles publique de Morlaàs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 064-216404053-20221213-2022_1213_FIN13-DE

2022-1213-FIN13

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 19 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Sophie VALLECILLO,
1ère adjointe

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques) 64